



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE L'ÉDUCATION,  
en charge de la fonction publique,  
de la recherche et de l'enseignement supérieur  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS  
COLLEGE DE PAO PAO-MOOREA



A Moorea, le 27 septembre 2021

Aux parents,

**Objet :** Elections des représentants des parents au Conseil d'établissement

Monsieur / Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Etablissement auront **lieu le mardi 19 octobre 2021 de 7h15 à 15h15 au Collège.**

Vous en trouverez ci-après le calendrier :

- **Date limite pour arrêter la liste électorale :** j-20 jours francs  
→ **mercredi 29 septembre 2021**
- **Date limite pour le dépôt des listes de candidatures :** j-10 jours francs  
→ **jeudi 07 octobre 2021**
- **Date limite de transmission du matériel de vote aux parents d'élèves :** j-6 jours  
→ **mardi 12 octobre 2021**
- **Date du scrutin**  
→ **mardi 19 octobre 2021**

Chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale. La liste électorale sera arrêtée par mes soins le **mercredi 29 septembre 2021**. Vous pourrez la consulter au bureau de la Vie Scolaire.

**Seul un suffrage par famille peut être exprimé** quel que soit le nombre d'enfants inscrits au collège. Un parent qui est aussi personnel au collège vote également dans le collège de personnel.

L'élection des représentants des parents d'élèves a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre de sièges (6) à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à 2 noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.

Les électeurs votent pour une liste sans panachage, ni radiation.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Le matériel du vote sera transmis aux électeurs six jours au moins avant le scrutin, soit le **vendredi 12 octobre 2021**.

Afin de faciliter votre participation à ce vote, j'ai l'honneur de vous indiquer les différentes modalités de vote que vous pouvez utiliser :

- 1) **Vote direct** au Collège le jour des élections et pendant les horaires indiqués ci-dessus.
- 2) **Vote par correspondance** : Cette modalité de vote doit être autant que possible privilégiée. Il est en effet rappelé que cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité. Les documents relatifs aux élections comportent, outre la liste des candidats et les professions de foi éventuelles, deux enveloppes garantissant l'anonymat du vote. Le vote par correspondance permet aux représentants légaux de l'élève de voter dès réception du matériel du vote.

Veuillez agréer, Monsieur / Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Principal

Andrés SOUSA